



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-17-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention auprès du Département du Vaucluse pour la réalisation de travaux de modernisation de clapet inclus dans le système d'endiguement de l'Ouvèze sur la commune de Bédarrides

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la délibération n°2025-22 relative au programme d'actions prévisionnel 2026,
Vu le dossier de demande de subvention,
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Sécurisation du système d'endiguement de l'Ouvèze par modernisation d'un clapet anti-retour.

L'opération vise le renouvellement et la modernisation d'un clapet anti-retour inclus dans le système d'endiguement en qualité d'ouvrage hydraulique traversant.

Cet ouvrage est situé en aval de la confluence de la Seille avec l'Ouvèze, au bout du boulo-drome.

L'ouvrage est référencé dans l'étude de danger sous le numéro 556 avec la description suivante :

« OH traversant avec martellière, situé au PK2000 du tronçon 84F028(T3). Il est associé au rejet d'une pompe italienne de diamètre 400 mm »

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

VALIDE le plan de financement suivant :

Organismes	Montants en € HT	Taux de participation prévisionnel
Fonds Vert	7 314.00	25 %
Département de Vaucluse	5 851.00	20 %
Autofinancement SMOP	16 090.00	55 %
Total en €	29 255.00 €	100%

SOLLICITE auprès du Département du Vaucluse une subvention d'un montant de 5 851,00 €.



Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 084-200044402-20260506-2026_17_P-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-17-P**

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **06 MAI 2026**

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.